



COMMISSION EUROPÉENNE

AVIS DE VACANCE POUR UN POSTE D'EXPERT NATIONAL DÉTACHÉ

**POSTE PRIORITAIRE D'EXPERT NATIONAL DÉTACHÉ
LES DOSSIERS DE CANDIDATURES DOIVENT ÊTRE ADRESSÉS PAR LES
ADMINISTRATIONS GESTIONNAIRES*, AU PLUS TARD LE 18/06/2024, AU
SGAE A**

**FOUAD ACHIBA, ADJOINT AU CHEF DE BUREAU
FOUAD.ACHIBA@SGAE.GOUV.FR**

**LUCIE APPRIOU, ADJOINTE AU CHEF DE BUREAU
LUCIE.APPRIOU@SGAE.GOUV.FR**

**COPIE A DAVID SZWARCBERG, CHEF DU BUREAU « COORDINATION,
COMMUNICATION, RELATIONS PUBLIQUES, INFLUENCE »
DAVID.SZWARCBERG@SGAE.GOUV.FR**

*** TOUT DOSSIER DE CANDIDATURE ADRESSÉ DIRECTEMENT AU SGAE
PAR LE CANDIDAT NE POURRA ÊTRE RECEVABLE**

DG – Direction – Unité	DG HERA-HERA.2
Numéro de poste Sysper:	400499
Personne de contact: Prise de fonctions souhaitée: Durée initiale: Lieu de détachement:	SCHMALTZ, Cornelius 3ème trimestre 2024 2 années <input checked="" type="checkbox"/> Bruxelles <input type="checkbox"/> Luxembourg <input type="checkbox"/> Autre:
Type de détachement	<input checked="" type="radio"/> Avec indemnités <input type="radio"/> Sans frais
Cet avis de vacance est ouvert aux:	
<input checked="" type="radio"/> États Membres de l'UE ainsi qu'aux <input type="checkbox"/> pays AELE suivants: <input type="checkbox"/> Islande <input type="checkbox"/> Liechtenstein <input type="checkbox"/> Norvège <input type="checkbox"/> Suisse <input type="checkbox"/> pays tiers suivants: <input type="checkbox"/> organisations intergouvernementales suivantes:	
<input type="radio"/> Accord AELE-EEE In-Kind (Islande, Liechtenstein, Norvège)	

Délai des candidatures	<input checked="" type="radio"/> 2 mois <input type="radio"/> 1 mois
	Date limite pour postuler:

Présentation de l'entité (nous sommes)

L'Autorité européenne de préparation et de réaction en cas d'urgence sanitaire (HERA) est un service de la Commission qui s'emploie à améliorer la préparation et la réaction aux menaces transfrontières graves dans le domaine des contre-mesures médicales, notamment en:

- renforcer la coordination de la sécurité sanitaire au sein de l'Union en période de préparation et de réaction aux crises, et réunir les États membres, l'industrie et les parties prenantes concernées dans un effort commun;
- remédier aux vulnérabilités et aux dépendances stratégiques au sein de l'Union liées au développement, à la production, à l'acquisition, à la constitution de stocks et à la distribution de contre-mesures médicales;
- contribuer au renforcement de l'architecture mondiale de préparation et de réaction aux situations d'urgence sanitaire.

Présentation du poste (nous proposons)

Nous recherchons un professionnel hautement motivé et qualifié pour rejoindre notre équipe en tant qu'expert national en matière de collecte d'informations et innovation. En tant qu'expert national, vous jouerez un rôle de support à l'unité HERA.02, en veillant à ce que les produits médicaux pertinents pour la préparation et la réaction aux crises sanitaires puissent être disponibles et accessibles. L'expert national participera aux tâches suivantes:

- soutenir le développement et la mise en œuvre des activités de l'HERA en matière de contre-mesures médicales;
- soutenir la mise en œuvre de projets liés aux médicaments, diagnostiques et dispositifs médicaux innovants et les projets soutenant la collecte d'information au niveau de l'Union Européenne pour une meilleure préparation et réponse aux crises sanitaires.
- fournir des informations exploitables pour la prise de décision en facilitant la traduction des données scientifiques en recommandations politiques;
- assurer un suivi régulier des développements récents en matière de contre-mesures médicales, en mettant l'accent sur la santé publique (par exemple, les nouvelles technologies, les nouvelles initiatives, les nouvelles publications scientifiques);
- assurer un suivi régulier de l'évolution récente de l'identification des menaces pour la santé à l'échelle mondiale et des contre-mesures médicales pour y faire face (par exemple, les nouvelles technologies, les nouvelles initiatives, les nouvelles publications scientifiques).

- participer et coordonner des réunions et des contacts avec les services internes de la Commission et les parties prenantes externes, telles que les États membres et les organisations internationales.

Dans cette fonction, l'expert national apportera un soutien scientifique et un soutien au développement politique, mais n'exercera aucune activité en laboratoire.

Profil du titulaire (nous recherchons)

Idéalement, le poste requiert une combinaison de connaissances scientifiques et politiques et d'expérience. D'excellentes capacités de communication tant à l'oral qu'à l'écrit en anglais sont essentielles. Il sera crucial d'avoir la capacité de comprendre le domaine des crises sanitaires et la préparation liée aux menaces prioritaires de HERA et de traduire des données scientifiques en recommandations politiques. HERA gère les crises et, par conséquent, la flexibilité et la résilience sont nécessaires.

Idéalement, le candidat devra posséder une combinaison des compétences suivantes:

- Un profil scientifique par exemple en biologie, pharmacie, médecine, médecine vétérinaire, biochimie, santé publique, ingénierie, analyse de données ou autres domaines pertinents. Comme alternative, un profil juridique, économique, administratif ou domaine similaire avec une spécialisation, formation ou expérience professionnelle approfondie liée au domaine des contre-mesures médicale sera également considérée.
- Expérience de l'analyse et de l'interprétation des données.
- Une excellente compréhension de la réglementation et des normes de conformité en matière de santé publique et/ou de recherche.
- Excellentes compétences en matière d'organisation et de gestion du temps, capables de gérer des tâches et priorités multiples.
- La résolution de problèmes et la capacité à faire des choses, ainsi qu'un bon œil pour les détails.
- Compétences efficaces en matière de négociation, de communication et de relations interpersonnelles, capables de travailler de manière collaborative dans un environnement d'équipe.

Critères d'éligibilité

Le détachement sera régi par la **décision de la Commission C(2008) 6866** du 12/11/2008 relative au régime applicable aux experts nationaux détachés et aux experts nationaux en formation professionnelle auprès des services de la Commission (décision END).

Aux termes de la décision END, vous devrez obligatoirement remplir les critères d'éligibilité suivants **à la date de début du détachement** :

Expérience professionnelle : posséder une expérience professionnelle d'au moins trois ans dans des fonctions administratives, judiciaires, scientifiques, techniques, de conseil ou de supervision, à un grade équivalant au groupe de fonctions administrateur AD;

Ancienneté de service : avoir une ancienneté d'au moins un an (12 mois) auprès de votre employeur actuel, dans un cadre statutaire ou contractuel;

Employeur : être employé par une administration publique nationale, régionale ou locale, ou par une organisation intergouvernementale (OIG); exceptionnellement et après dérogation, la Commission peut accepter des candidatures lorsque votre employeur est un organisme du secteur public (e.g. agence ou institut de régularisation), une université ou un organisme de recherche indépendant.

Compétences linguistiques : avoir une connaissance approfondie d'une des langues de l'Union européenne et une connaissance satisfaisante d'une autre langue de l'Union européenne dans la mesure nécessaire aux fonctions qu'il est appelé à exercer. Si vous venez d'un pays tiers, vous devrez justifier posséder une connaissance approfondie de la langue de l'Union européenne nécessaire à l'accomplissement des tâches qui vous seront confiées.

Conditions du détachement

Durant toute la durée de votre détachement, vous devrez rester employé et rémunéré par votre employeur et devrez également rester couvert par votre sécurité sociale (nationale).

Vous exercerez vos fonctions au sein de la Commission dans les conditions fixées par la décision END précitée et serez soumis(e) aux règles de confidentialité, de loyauté et d'absence de conflit d'intérêts qui y sont définies.

Dans le cas où le poste est publié avec indemnités de séjour, celles-ci ne vous seront octroyées que si vous remplissez les conditions prévues à l'article 17 de la décision END.

Le personnel en poste dans une délégation de l'Union européenne doit obligatoirement disposer d'une habilitation de sécurité (jusqu'au niveau SECRET UE/EU SECRET conformément [à la décision de la Commission \(EU – Euratom\) 2015/444 du 13 mars 2015](#). Il vous appartient de lancer cette procédure d'habilitation de sécurité avant d'obtenir la confirmation de votre détachement.

Soumission des candidatures et procédure de sélection

Si vous êtes intéressé, veuillez suivre les instructions données par votre employeur pour postuler.

La Commission Européenne **acceptera seulement les candidatures qui auront été soumises par l'intermédiaire de la Représentation Permanente / Mission Diplomatique de votre pays auprès de UE, le secrétariat de l'AELE (EFTA) ou par le(s) canal (canaux) qui aura (auront) été spécifiquement convenu(s)**. Les candidatures reçues directement de votre part ou de votre employeur ne seront pas prises en considération.

Vous devez envoyer votre candidature sous format **CV Europass** ([Créez votre CV Europass | Europass](#)) en français, anglais ou allemand. Votre CV doit obligatoirement mentionner votre nationalité.

Veillez ne pas ajouter d'autres documents (tels que copie de carte d'identité, copie des diplômes ou attestation d'expérience professionnelle, etc.). Le cas échéant, ces documents vous seront demandés ultérieurement.

Traitement des données à caractère personnel

La Commission européenne veillera à ce que les données à caractère personnel des candidats soient traitées dans le plein respect du règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil ⁽¹⁾. Ces dispositions s'appliquent en particulier à la confidentialité et à la sécurité de ces données. Avant de postuler, veuillez lire la déclaration de confidentialité.

⁽¹⁾ Règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2018 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions, organes et organismes de l'Union et à la libre circulation de ces données, et abrogeant le règlement (CE) n° 45/2001 et la décision n° 1247/2002/CE (JO L 295 du 21.11.2018, p. 39).